CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

Date de la convocation : 13 novembre 2019

Ordre du jour :

1- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2019
2- AUTORISATION REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION SALLE DES FETES DES 26 ET 27 OCTOBRE 2019
3- CRÉATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR
4- RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR
5- MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER INTEGRATION DE LA COMPETENCE MAISON DU CARNAVAL
6- RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2020
7- MODIFICATION DES STATUTS DU SMPGA 2019
8- INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DU TRESORIER MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019
9- DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION POURKOIPETIT
10- AVIS SUR LE RAPPORT DU SMAAG SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2018
11- ECLAIRAGE INTERIEUR SALLE DES FETES
12- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, Mmes GEORGES Brigitte, DELALANDE Annie, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme LEPLUMEY Patricia,
M. COUPPEY Gilles (a donné procuration à M. CERCEL Benoit),
Mme DESHOGUES Elodie.

Mme GEORGES Brigitte a été nommée secrétaire de séance

1- 2019/27- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2019 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église n'est prévue pour cette année, étant donné que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018, le montant annuel de l'indemnité de gardiennage pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales reste fixé à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Compte tenu de ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité, FIXE à **120.97 euros** l'indemnité de gardiennage de l'église à compter du 1er janvier 2019 qui sera versée à M. ROLET Régis, prêtre affectataire non résidant dans la commune.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

2- 2019/28- AUTORISATION REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION SALLE DES FETES DES 26 ET 27 OCTOBRE 2019 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. et Mme THOMAS Guy domiciliés, 2, Le Vieux Val50400 ANCTOVILLE SUR BOSCQ du 16 septembre dernier, lui demandant de leur rembourser l'acompte qu'ils avaient versé pour la location de la salle des fêtes les 26 et 27 octobre 2019 pour un anniversaire de mariage compte tenu que le traiteur a confirmé que la salle était trop petite pour cette réception.

Compte tenu de ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de rembourser, à M. et Mme THOMAS Guy domiciliés, 2, Le Vieux Val 50400 ANCTOVILLE SUR BOSCQ l'acompte de 66 € qu'ils avaient versé, le 29 avril 2019, pour la location de la salle des fêtes les 26 et 27 octobre 2019.

3- 2019/29- CRÉATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR :

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnel ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 02 janvier au 19 février 2020, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

4- 2019/30- RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR :

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

L'agent recenseur percevra la somme de 1 500 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2020,

La collectivité versera un forfait de 65 € (brut) pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 30 € (brut) pour chaque séance de formation et 25 ou 30 € (brut) pour la demi-journée de repérage.
La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012 – article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

5- 2019/31- MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER INTEGRATION DE LA COMPETENCE MAISON DU CARNAVAL

Madame le Maire rappelle qu'en 2016 le Comité d'Organisation du Carnaval (COC) a sollicité la Communauté de Communes pour envisager la création d'un hangar destiné à héberger un certain nombre de chars disséminés sur l'ensemble du territoire intercommunal dans des conditions précaires et insatisfaisantes.
Le carnaval a en effet pris une nouvelle dimension ces dernières années, passant de 26 chars dans la cavalcade en 2003 à 47 en 2019.

Le besoin s'affine avec la nécessité d'y implanter des espaces associatifs de manière à libérer les locaux occupés actuellement au Val es Fleur et résoudre le problème du stockage de plusieurs tonnes de confettis.
La labellisation Patrimoine mondial de l'UNESCO incite enfin à créer un espace d'archives pour rassembler les documents et photos actuellement éparpillés.

La Communauté de Communes ne souhaitant pas porter seule cet investissement, entreprend alors de rechercher des financements auprès des partenaires institutionnels et voit le projet inscrit au contrat de territoire 2018-2021, validé par le conseil communautaire le 30 janvier 2018, avec un financement important du Département et de la Région (respectivement 300 000 et 240 000 €).

Le projet de Maison du carnaval comprend :

- Un espace de vie associative (salle de réunion…) pour les 47 associations et le COC
- Un espace de mémoire pour les archives du carnaval (documents, photos…)
- Des espaces de stockages (éléments de décors, barnum, bar, 7t de confettis…)
- Un atelier de conception des chars (pour une douzaine de chars)

Les besoins en termes de surfaces sont donc les suivants :

- 1000 m² de plain-pied destinés à la conception des chars
- Un espace en étage de 200 m² destiné à la vie associative, aux archives et au stockage

Le plan de financement prévisionnel serait à ce stade le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Coût estimé de l'opération	1 200 000 €	•Département (contrat de territoire) •Région (contrat de territoire) •Ville de Granville •Europe (LEADER ?) •COC (fonds propres et crowdfunding) •Etat (nouveau contrat de ruralité ?) •GTM - solde	300 000 € 240 000 € 140 000 € 50 000 € 50 000 € - € 420 000 €
Total des dépenses HT	1 200 000 €	Total des recettes	1 200 000 €

Les objectifs du projet sont multiples :

- Consolider et préserver le carnaval
- Promouvoir la destination Granville Terre et Mer : valoriser et renforcer l'identité culturelle vivante, festive et dynamique du territoire et donner à voir l'animation annuelle.
- Promouvoir une autre figure d'attractivité de la Normandie
- Valoriser et répondre à la labellisation « patrimoine culturel immatériel de l'humanité »
- Favoriser le lien social et la cohésion sociale autour d'un évènement culturel créatif et original et assurer des actions de médiation sociale
- Constituer un lieu ressource emblématique (identitaire, lieu de mémoire)

Considérant l'intérêt communautaire de ce projet, à savoir :

- La dimension emblématique et identitaire du carnaval pour le territoire, reconnue par la labellisation UNESCO
- Le facteur d'attractivité qu'il représente pour Granville mais également pour tout le territoire de Granville Terre et Mer
- Le fait que le besoin d'hébergement des chars concerne principalement ceux des communes du territoire hors Granville
- La vocation de Granville Terre et Mer à porter des projets structurants

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour pouvoir approfondir la faisabilité de ce projet de construction d'une Maison du carnaval.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2015 le Conseil Communautaire avait défini l'intérêt communautaire de la compétence médiathèque, restée en compétence facultative durant les 2 ans suivant la fusion, conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT.

L'équipement médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel n'a cependant pas été intégré spécifiquement dans nos statuts.

Il est proposé de l'ajouter dans ce même article 2.4 des statuts de Granville Terre et Mer au titre des compétences optionnelles.

Serait ainsi ajouté aux **compétences optionnelles** :

2.4. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

En matière de développement culturel, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire :

- **Médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel**
- **Maison du carnaval**

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

6- 2019/32- RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2020 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide,

➢ de renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement instaurée le 26 novembre 2014 et renouveler le 29 novembre 2017 au taux de 2,5 %,

➢ d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année. Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

7- 2019/33- MODIFICATION DES STATUTS DU SMPGA 2019

Vu, l'arrêté en date du 25 décembre 2017 modifiant le périmètre et les adhérents du SMPGA au 1er janvier 2018,

Vu, la délibération du conseil syndical du SIAEP de Sartilly Sud en date du 9 juillet 2019 décidant de transférer sa compétence eau potable au SMPGA,

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Vains en date du 16 septembre 2019 décidant de transférer sa compétence distribution au SMPGA,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Marcey les Grèves en date du 26 juin 2019 décidant de transférer sa compétence distribution au SMPGA,

Vu, la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE,

Vu, l'arrêté en date du 8 juin 2019 définissant les Communes et Syndicats inclus dans le périmètre du SAGE de la Sée et des Côtiers Granvillais,

Vu, la réunion de la Commission Locale de l'Eau en date du 2 septembre 2019 désignant le SMPGA comme structure porteuse du SAGE SEE ET COTIERS GRANVILLAIS,

Vu, la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2019 modifiant les statuts du SMPGA pour une mise en œuvre au 31 décembre 2019.

Considérant le projet de statuts décrit en annexe 1 qui ne modifie pas le mode de représentativité des élus en vigueur actuellement.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- **ACCEPTER** l'adhésion du SIAEP de SARTILLY SUD pour ses compétences EAU (Production et Distribution) ;
- **ACCEPTER** le transfert de la compétence Distribution d'eau potable des Communes de MARCEY LES GREVES et VAINS ;
- **ACCEPTER** le portage du SAGE SEE ET COTIERS GRANVILLAIS par le SMPGA ;
- **ACCEPTER** les nouveaux statuts joints en ANNEXE 1 applicables au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte :

- l'adhésion du SIAEP de SARTILLY SUD pour ses compétences EAU (Production et Distribution) ;
- le transfert de la compétence Distribution d'eau potable des Communes de MARCEY LES GREVES et VAINS ;
- le portage du SAGE SEE ET COTIERS GRANVILLAIS par le SMPGA ;
- les nouveaux statuts joints en ANNEXE 1 applicables au 31 décembre 2019.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

9- 2019/35- DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION POURKOIPETIT :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention par l'Association Pourkoipetit d'un montant de 200 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association Pourkoipetit d'Anctoville sur Boscq pour l'année 2019.

- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2019, compte 6574.

Monsieur CERCEL Benoît étant concerné par la question s'st retiré au moment du vote.

10- 2019/36- AVIS SUR LE RAPPORT DU SMAAG SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2018 :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil le rapport DU SMAAG sur le prix et la qualité du service pour l'année 2018. Ce rapport est accepté sans observation ni réserve.

11- 2019/37- ECLAIRAGE INTERIEUR SALLE DES FETES :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de M. Philippe LECONTE ELECTRICITE d'un montant de 1039.58 € TTC pour la dépose et le remplacement des luminaires dans la salle des fêtes.

Après étude du devis, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Retient le devis de M. Philippe LECONTE ELECTRICITE d'un montant de 1039.58 € TTC pour la dépose et le remplacement des luminaires de la salle des fêtes ;

- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer le dit devis et lancer les travaux.

12- QUESTIONS DIVERSES :

a°) Remerciement subvention de l'association Rèves : M me le Maire lit au Conseil le courrier de remerciement de l'association Rèves pour la subvention que la commune lui a versé en 2019.

b°) Téléthon 2019 : Mme le Maire lit au Conseil le courrier concernant l'organisation du Téléthon. La subvention a été payée le 22/05/2019 Bordereau 24 mandat 136 à l'association l'espoir du Roc pour un montant de 200 €. Ils arrivent à ANCTOVILLE SUR BOSCQ le jeudi 05 décembre 2019 à 17 h 05.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

c°) Dossier DERT pour la mise aux normes PMR des accès à l'église : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier a été retenu et que la commune à 2 ans à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention pour justifier à la préfecture la réalisation des travaux soit avant le 13 octobre 2021.

d°) Création réseau assainissement : Mme le Maire informe le Conseil que trois réunion que 3 réunions de chantier ont eu lieu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45 minutes.

à ANCTOVILLE SUR BOSCQ, le 25 novembre 2019

Le Maire,
Nadine BUNEL.

MAIRIE D'ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ
MANCHE